Ville de Herserange
Conseil Municipal du
13/12/2021

NOTE DE SYNTHESE

I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/09/2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021.

II – Compte rendu de la délégation permanente donnée au Maire.

Le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, signé le marché suivant :

AMENAGEMENT DU QUARTIER CONCORDE ET LANDRIVAUX – TRANCHE N°1 SECURISATION ET LIAISONS DOUCES AVENUE DE LA CONCORDE – NPNRU :

Lot 1 – Travaux de voirie et réseaux divers

- 3 candidatures : TPPH – CEP - COLAS
- Candidat retenu : TPPH - Chénières
- Montant du marché : 420 238,90 € HT (montant prévisionnel 488 360,03 €)

Lot 2 – Eclairage public

- 5 candidatures : LECTROLOR – LACIS – NAILLON – RIANI - SOBECA
- Candidat retenu : LACIS – Coin les Cuvry (57)
- Montant du marché : 36 455,00 € HT (montant prévisionnel 63 368,00 €)

Lot 3 – Aménagements paysagers

- 2 candidatures : TERA - THILL
- Candidat retenu : TERA – Argancy (57)
- Montant du marché : 58 983,50 € HT (montant prévisionnel 60 970,50 €)

III – Recensement – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

Le Maire informe le Conseil que le recensement de la population herserangeoise se déroulera début 2022. Afin de pouvoir réaliser ce recensement, en lien avec l'INSEE, il convient de :

- Recruter des agents recenseurs sur une période limitée, qui seront chargés chacun d'un secteur de la Ville.

- Désigner un coordonnateur municipal de recensement.

Pour réaliser ce travail, l'Etat a notifié la dotation à la Ville qui porte sur une enveloppe totale de 8 246 €.

Pour ce recensement, il est prévu 9 agents recenseurs répartis en 9 secteurs géographiques de plus ou moins 250 logements, qui suivront par ailleurs une formation organisée sur place par l'INSEE avant d'engager leur travail sur chaque secteur.

Le Maire propose de recruter ces agents recenseurs, et, au regard de l'enveloppe attribuée pour la réalisation de cette mission, du déroulement de la dernière campagne de recensement en 2016 et des perspectives dématérialisées de recensement, de définir les prix de rémunération ci-dessous :

- 2,90 € pour les résidences principales (estimées à 2570)
- 1,50 € pour :
    - Les logements occasionnels
    - Les résidences secondaires
    - Les logements vacants
    - Les feuilles de logement non enquêtées
- 31 € par agent recenseur pour le suivi des 2 demi-journées de formation
- 510 € de rémunération du coordonnateur municipal.

Il est proposé au Conseil de se prononcer le recrutement et la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour la campagne de recensement 2022.

IV – Bons d'achat pour les agents municipaux et du CCAS.

M. Le Maire souhaite renouveler la solidarité communale auprès des agents communaux, par une action concrète sur leur pouvoir d'achat, comme en 2018, 2019 et 2020.
Ainsi, il propose, pour les 46 agents de la Ville et du CCAS, de décider de la délivrance d'un bon d'achat à remettre en début d'année 2022 à chaque agent. Le montant de ce bon pour les 3 dernières années était de 200 €. M. le Maire propose de revaloriser exceptionnellement ce bon d'achat.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la délivrance de bons d'achat pour les agents municipaux et du CCAS.

V – SIVU le Fil Bleu – Retrait de la Commune de Morfontaine.

Le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 17/11/2021, le Conseil Syndical du SIVU Le Fil Bleu a approuvé le retrait de la Commune de MORFONTAINE du SIVU.

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions du CGCT, de se prononcer sur le retrait de la Commune de Morfontaine du SIVU Le Fil Bleu.

VI – Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Il convient ainsi d'autoriser de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses relevant de la section d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L 1621-1 du CGCT.

VII – SOLOREM – Note de conjoncture 2020.

Le Maire donne lecture au Conseil de la note de conjoncture 2020 du Lotissement St Pierre établie par SOLOREM (cf document en annexe de la présente note, transmis au Conseil par voie dématérialisée).
Les premières pages de cette note de conjoncture rappellent l'historique de cette opération.

Au regard des dispositions de cette note, SOLOREM propose que la Commune :

- approuve la présente note de conjoncture 2020
- autorise SOLOREM à maintenir au montant maximal de 400 000 € sur les années 2021 et 2022 l'enveloppe de crédit-relais pouvant être souscrite auprès de ses organismes financiers, pour soutenir la trésorerie de l'opération, la mobilisation de fonds s'effectuant en fonction des stricts besoins constatés.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les propositions ci-dessus.

VIII – Informations diverses.

<u>Rapports d'activités :</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'il a adressé à chaque conseiller municipal par courrier électronique les rapports d'activités suivants :

- Rapport d'activité GRDF pour l'année 2020
- Rapport annuel 2020 du délégataire du Golf
- Rapport annuel d'activités 2020 du SISCODELB.
- Rapport d'activité SPL X DEMAT pour l'année 2020.

Ces documents sont également disponibles à la consultation en Mairie (bureau de la DGS).